

Produits énergétiques portables IQ® Enphase Energy, Inc.
Garantie limitée – États-Unis, Porto Rico et Canada

La présente Garantie limitée entre en vigueur pour les Produits couverts (définis ci-dessous) dont la Date de début de la garantie est le 2 décembre 2024 ou après, à moins qu'une nouvelle garantie limitée qui s'applique à la Date de début de la garantie du Produit couvert n'ait été publiée. Consultez toujours le site <https://enphase.com/warranty/us> pour connaître la garantie limitée appropriée régissant votre Produit couvert.

1. **Garantie limitée.** Sous réserve des conditions de la présente Garantie limitée, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») fournit à la fois la Garantie de main-d'œuvre et la Garantie de rétention de la capacité décrites ci-dessous, pour le ou les produits énumérés ci-dessous (chacun un « **Produit couvert** »), pour la période de garantie applicable du produit indiquée ci-dessous (chacun, une « **Période de garantie limitée** »). La présente Garantie limitée n'est valide que dans la mesure permise par les lois applicables des **États-Unis, de Porto Rico et du Canada** (collectivement, le « **Territoire couvert** ») et (b) lorsque le Produit couvert est vendu par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase dans le Territoire couvert.

Toutes les réclamations faites en vertu de la présente Garantie limitée doivent être soumises à Enphase pendant la Période de garantie limitée.

Produit couvert	Période de garantie limitée
IQ® PowerPack 1500 avec UGS : PES-1515-BL-US	La Période de garantie limitée commence à la Date de début de la garantie (définie ci-dessous) et se termine à la première des éventualités suivantes : (a) 5 ans à compter de la Date de début de la garantie ou (b) 2 500 cycles déchargés.
IQ® Portable Panel avec UGS : PES-PSP-200	5 ans à compter de la Date de début de la garantie
IQ® Cart avec UGS : PES-CRT-1515	5 ans à compter de la Date de début de la garantie
Câbles avec UGS : PES-ACC-US-SPR PES-DCC-12V-SPR PES-MC4XT-11-SPR PES-MC4-05-SPR PES-MC4-10-SPR	1 an à compter de la Date de début de la garantie

- a. **La Garantie limitée sur la main-d'œuvre (la « Garantie de main-d'œuvre »).** Pendant la Période de garantie limitée applicable (définie ci-dessus), le Produit couvert sera, dans les conditions d'utilisation énoncées dans le Manuel de l'utilisateur et la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation Enphase** »), (i) matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans la Fiche technique du produit et (ii) exempt de défauts de fabrication ou de matériaux. Toutes les réclamations de Garantie de main-d'œuvre doivent être soumises à Enphase dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut. La Documentation Enphase se trouve à l'adresse <https://enphase.com/installers/resources/documentation>.
- b. **La Garantie limitée de rétention de la capacité (la « Garantie de rétention de la capacité »).** Pendant la Période de garantie limitée applicable, l'IQ PowerPack 1500 maintiendra, dans les conditions d'utilisation énoncées dans la Documentation Enphase, la capacité d'entreposage et de décharge d'une capacité énergétique d'au moins soixante-cinq pour cent (65 %) de la valeur nominale de la plaque signalétique de l'IQ PowerPack.

2. **Date de début de la garantie.** Aux fins de la présente Garantie limitée, la « **Date de début de la garantie** » désigne la date à laquelle le Produit couvert a été acheté à l'origine (telle qu'étayée par votre reçu d'achat original (le « **Reçu d'achat** ») ou, si le Produit couvert a été acheté directement auprès d'Enphase, comme indiqué dans les dossiers de vente internes d'Enphase). Nonobstant toute autre disposition de la présente Garantie limitée, si vous êtes dans l'impossibilité de fournir le Reçu d'achat du IQ PowerPack et que Enphase ne peut autrement vérifier la date d'achat initiale du IQ PowerPack, la Date de début de la garantie du IQ PowerPack sera la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le IQ PowerPack est mis sous tension pour la première fois; ou (ii) quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expédition du IQ PowerPack depuis le centre de distribution d'Enphase au revendeur initial.

3. Comment obtenir le service de garantie.

- a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, vous devez vous conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandise (ARM) disponible à l'adresse suivante : <https://enphase.com/warranty/us> et <https://enphase.com/warranty/canada>. On pourrait vous demander de fournir le Reçu d'achat du Produit couvert.
- b. Sauf indication contraire expresse d'Enphase, vous devez retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans son emballage d'origine ou dans l'emballage fournissant un degré égal de protection. Si vous n'avez pas l'emballage original (ou comparable) pour retourner votre Produit couvert, veuillez communiquer avec le service à la clientèle; Enphase vous fournira cet emballage gratuitement.
- c. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase vous avisera qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné. Si le Produit couvert retourné n'est pas reçu par Enphase dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle Enphase vous a fourni un numéro d'ARM, Enphase vous facturera et vous paierez le prix courant alors en vigueur pour le Produit couvert de remplacement qui vous a été fourni par Enphase. La Procédure d'ARM vous permet de générer une étiquette postale prépayée pour le retour. Veuillez utiliser un service de suivi lorsque vous retournez le Produit couvert prétendument défectueux.
- d. Si vous retournez un Produit couvert à Enphase sans d'ARM d'Enphase ou sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, Enphase se réserve le droit soit (i) de refuser la livraison d'un tel retour, soit (ii) de facturer des frais de réapprovisionnement égaux au montant le plus élevé entre quinze pour cent (15 %) du prix d'achat du Produit couvert ou la valeur au détail des pièces manquantes.
- e. En retournant un Produit couvert, vous reconnaissez par les présentes que la propriété du Produit couvert retourné est transférée à Enphase à la réception par Enphase du Produit couvert. Si votre réclamation au titre de la présente Garantie limitée est justifiée, Enphase assumera les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou de remplacement à un emplacement situé dans le Territoire couvert. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie limitée, ou qui est retourné à Enphase sans numéro d'autorisation de retour de marchandise (ARM) valide, peut être refusé et renvoyé à vos frais (sous réserve d'un paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour que vous veniez le récupérer, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase, sans autre responsabilité ni obligation envers vous.

4. Recours.

- a. Pendant la Période de garantie limitée applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la présente Garantie limitée, Enphase, à la discrétion d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement, ou (ii) vous remboursera le prix d'achat réel du Produit couvert moins l'amortissement raisonnable basé sur l'utilisation au moment où vous avisez Enphase du défaut. Enphase n'émettra un remboursement que si (A) elle n'est pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement possible ou ne puisse pas être effectuée en temps opportun, ou (B) vous acceptez ce remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit de votre seul et unique recours.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit couvert : (i) Enphase pourra, à sa discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs et/ou remis à neuf, conçus selon le modèle d'origine ou un modèle amélioré; et (ii) la Garantie limitée continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour la durée restante de la Période de garantie limitée initiale ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, selon la dernière éventualité.
- c. Si Enphase accorde un remboursement ou un crédit, selon le cas (plutôt que de fournir un Produit couvert réparé ou de remplacement), ce remboursement ou ce crédit, selon le cas, sera traité et versé dans un délai de deux (2) semaines suivant la réception par Enphase du Produit couvert.

5. Limitations et exclusions de la garantie limitée.

- a. La Garantie limitée ne couvre pas et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie limitée ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas, (i) les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être utilisés en lien avec les Produits couverts.
- c. La présente Garantie limitée ne s'applique pas et Enphase ne sera pas responsable de tout défaut ou dommage affectant un Produit couvert dans les cas suivants : (i) s'il n'a pas été correctement chargé conformément aux lignes directrices du Manuel de l'utilisateur; (ii) s'il a été mal utilisé, maltraité, négligé, trafiqué, modifié ou autrement endommagé, à l'intérieur comme à l'extérieur; (iii) s'il a été mal entretenu, mal exploité, mal manipulé, mal entreposé ou mal utilisé, notamment en cas d'exploitation, d'entreposage ou d'utilisation dans des conditions non prévues lors de sa conception, ou contrairement au Manuel de l'utilisateur ou aux lois ou règlements applicables; (iv) s'il a été entreposé ou utilisé dans un environnement inadapté; (v) s'il a été exposé à un incendie, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée créant des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la Documentation Enphase

applicable, y compris une tension d'entrée élevée provenant d'un générateur ou des impacts de foudre; (vi) s'il a été immergé dans l'eau ou exposé à de l'eau au-delà des limites précisées dans la Documentation Enphase applicable; (vii) si le dommage a été causé par des composants tiers non fournis par Enphase, mais utilisés avec les Produits couverts; (viii) si le dommage résulte de services effectués par une personne non autorisée par Enphase; (ix) si les marquages d'identification d'origine (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) du produit ont été altérés, effacés ou retirés (autrement que par usure normale); ou (x) si le produit n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase, et que le défaut ou le dommage aurait pu être évité par l'utilisation de cette version.

- d. La Garantie limitée ne couvre pas les défauts techniques ou les insuffisances qui n'influencent pas de manière significative, n'affectent pas ou ne dégradent pas la forme, l'ajustement ou le fonctionnement des Produits couverts, ni les défauts ou pièces nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou de taches, ainsi que les égratignures ou bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert.
 - e. Les Produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien des fonctions vitales, d'autres équipements médicaux ou pour toute autre utilisation où une défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la mort ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation de tout Produit couvert. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir tout soutien en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, découlant de la fourniture ou du refus de fournir un soutien concernant tout Produit couvert dans de telles circonstances.
 - f. Enphase ne garantit pas que le fonctionnement du Produit couvert sera ininterrompu ou exempt d'erreurs.
 - g. Aucun employé ou revendeur autorisé d'Enphase n'est autorisé à apporter des modifications, des prolongations ou des ajouts à la présente Garantie limitée.
- 6. Divisibilité.** Si une condition de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée ou compromise.
- 7. Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de novation ou de cession de ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations en vertu des présentes.

8. Avis de non-responsabilité des garanties.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ACCORDÉE PAR ENPHASE ET, SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES, LÉGALES (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-VIOLATION, OU LES GARANTIES RELATIVES À L'EXACTITUDE, À LA SUFFISANCE OU À L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNEL À VOTRE ACCORD AVEC LES MODALITÉS, CONDITIONS ET EXIGENCES DES PRÉSENTES. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE.

9. Limitation de responsabilité.

SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, ENPHASE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES, PERTES, COÛTS OU DÉPENSES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE, TOUT DOMMAGE OU PERTE MATÉRIEL(LE), OU TOUT DOMMAGE CORPOREL.

Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

- 10. Loi applicable.** La présente Garantie limitée est régie par les lois de l'État de Californie (É.-U.), sans qu'il soit tenu compte des principes de conflit de lois susceptibles d'exiger l'application des lois d'une autre juridiction.

11. Arbitrage.

- a. ***Veuillez lire attentivement la convention d'arbitrage suivante dans la présente section (« Convention d'arbitrage »). Il exige que vous (« vous ») arbitriez les différends avec ENPHASE et limite la façon dont vous pouvez demander réparation à Enphase (« nous »).***
- b. **Applicabilité de la Convention d'arbitrage.** Vous convenez que tout différend ou réclamation lié, de quelque manière que ce soit, à votre accès aux Produits couverts ou à leur utilisation, ou à tout autre aspect de votre relation avec Enphase, sera réglé par arbitrage exécutoire, plutôt que par un recours devant les tribunaux, sauf que : (i) vous pouvez présenter une réclamation devant une cour des petites créances, si votre réclamation y est admissible; et (ii) vous ou Enphase pouvez demander une mesure de redressement fondée sur l'équité devant un tribunal pour toute atteinte ou utilisation abusive de droits de propriété intellectuelle (tels que marques de commerce, habillage commercial, noms de domaine, secrets commerciaux, droits d'auteur ou brevets).
- c. **Règles d'arbitrage et forum.** Pour tout différend avec Enphase en lien avec la présente Garantie limitée, vous acceptez de communiquer d'abord avec Enphase à l'adresse courriel indiquée ci-dessous et de tenter de résoudre le différend avec nous de manière informelle. Si le différend n'a pas été résolu après un délai de soixante (60) jours, les deux parties conviennent de régler ce différend par voie d'arbitrage exécutoire et contraignant, conformément aux procédures d'arbitrage accéléré facultatives alors en vigueur auprès du Judicial Arbitration and Mediation Services (« JAMS »). Vous pouvez communiquer avec JAMS à l'adresse www.jamsadr.com. L'existence, le contenu et le résultat de l'arbitrage seront tenus confidentiels par tous les participants. L'arbitrage sera mené par un seul arbitre sélectionné par accord des parties ou, à défaut d'un tel accord, nommé conformément aux règles JAMS. L'arbitrage se déroulera en anglais et dans le comté de Santa Clara, en Californie. Si JAMS n'est pas disponible pour l'arbitrage, les parties sélectionneront un autre forum arbitral. Si l'arbitre conclut que vous n'avez pas les moyens de payer les frais de dépôt, administratifs, d'audience et/ou autres frais exigés par JAMS et ne peut obtenir de dispense auprès de ce dernier, Enphase s'engage à assumer ces frais pour votre compte. De plus, Enphase remboursera tous les frais de dépôt, d'administration, d'audience et/ou autres frais de JAMS pour les réclamations totalisant moins de 10 000 \$, à moins que l'arbitre ne détermine que les réclamations sont non fondées. Tout jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être rendu devant tout tribunal compétent. L'arbitre aura le pouvoir exclusif de (1) déterminer la portée et la force exécutoire de la présente Convention d'arbitrage et (2) de trancher tout différend relatif à l'interprétation, à l'applicabilité, à la force exécutoire ou à la formation de la présente Convention d'arbitrage, y compris, sans s'y limiter, toute allégation selon laquelle tout ou partie de la présente Convention d'arbitrage est nulle ou annulable. L'arbitrage décidera des droits et responsabilités, le cas échéant, des parties. La procédure d'arbitrage ne sera pas consolidée avec d'autres questions ou jointe à d'autres cas ou parties.
- L'arbitre a le pouvoir de statuer sur toute requête visant à trancher tout ou partie d'une réclamation. Il aura également le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts et d'octroyer toute réparation ou mesure non pécuniaire qu'un individu peut obtenir en vertu du droit applicable, des règles du tribunal arbitral et de la Garantie limitée. L'arbitre émettra une sentence écrite et une déclaration de décision décrivant les conclusions essentielles sur lesquelles la sentence est fondée, y compris le calcul de tout dommage accordé. L'arbitre dispose du même pouvoir d'accorder une réparation à titre individuel qu'un juge d'un tribunal de droit. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties.
- d. **Renonciation au procès devant jury.** VOUS ET ENPHASE RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT CONSTITUTIONNEL ET STATUTAIRE DE POURSUIVRE EN JUSTICE ET D'AVOIR UN PROCÈS DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Vous et ENPHASE choisissez plutôt que toutes les réclamations et tous les différends soient résolus par arbitrage en vertu de la présente Convention d'arbitrage, sauf comme indiqué dans les sections ci-dessus. Un arbitre peut accorder sur une base individuelle les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal et doit suivre la présente Convention comme un tribunal le ferait. Cependant, il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen par le tribunal d'une sentence arbitrale est soumis à un examen très limité.
- e. **Renonciation au recours collectif ou à toute autre mesure de redressement non individualisée.** TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET TOUS LES DIFFÉRENDS RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE DOIVENT ÊTRE TRANCHÉS PAR VOIE D'ARBITRAGE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET NON DANS LE CADRE D'UN RECOURS OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIFS. SEULS DES RECOURS INDIVIDUELS SONT DISPONIBLES, ET LES RÉCLAMATIONS DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES COUVERTS NE PEUVENT ÊTRE ARBITRÉES NI REGROUPÉES AVEC CELLES D'UN AUTRE PROPRIÉTAIRE COUVERT. Si une décision est rendue indiquant que la loi applicable empêche l'exécution de l'une quelconque des limitations prévues au présent paragraphe à l'égard d'une demande de redressement donnée, cette demande devra alors être séparée de la procédure d'arbitrage et portée devant les tribunaux d'État ou fédéraux situés à San Francisco, en Californie. Toutes les autres réclamations seront arbitrées.
- f. **Droit de retrait de 30 jours.** Vous avez le droit de vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant un avis écrit de votre décision de vous retirer à Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway, Fremont, Californie, 94538, à l'attention de : General Counsel (avocat général), dans les 30 jours suivant l'inscription initiale à la présente Convention d'arbitrage. Vous pouvez également vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant un avis écrit de votre décision à l'adresse courriel suivante : legal@enphaseenergy.com. Votre avis doit inclure votre nom et votre adresse, ainsi qu'une déclaration sans équivoque indiquant que vous souhaitez vous retirer de la présente

Convention d'arbitrage. Si vous vous retirez de la présente Convention d'arbitrage, toutes les autres parties de la présente Convention continueront de s'appliquer à vous. Le fait de vous retirer de la présente Convention d'arbitrage n'a aucune incidence sur toute autre convention d'arbitrage que vous pourriez avoir actuellement ou que vous pourriez conclure avec nous.

- g. **Divisibilité.** Sauf disposition contraire ci-dessus, si une ou plusieurs parties de la présente Convention d'arbitrage sont jugées invalides ou inapplicables en vertu de la loi, cette ou ces parties spécifiques seront nulles et sans effet et seront tranchées et le reste de la Convention d'arbitrage restera pleinement en vigueur.
- h. **Clause de survie.** La présente Convention d'arbitrage survivra à la résiliation de votre relation avec Enphase.

12. Coordonnées du Service à la clientèle :

États-Unis et Canada :

Page Web : <https://support.enphase.com/s/contact-us>

Numéro de téléphone : (877) 797-4743

Porto Rico :

Page Web : <https://enphase.com/download/portable-energy-products>

Numéro de téléphone : +1 800 821-1487

© 2024 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo électronique, IQ et certaines autres marques figurant sur le site <https://enphase.com/trademark-usage-guidelines> sont des marques de commerce d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.